

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU MOUVEMENT INTRA -ACADÉMIQUE 2024

Du 16 mars (00h01) au 1er avril (23h59)	Saisie des vœux par SIAM via I-Prof intra.ac-reims.fr
Mardi 2 avril	Date limite de transmission au Médecin Conseiller du Recteur ou à l'Assistant social de votre département des dossiers en cas de demande de changement d'affectation au titre du handicap, situation médicale grave ou d'une situation sociale grave.
Du mardi 2 avril au jeudi 4 avril	Téléchargement sur SIAM de leur confirmation de mutation.
Dimanche 7 avril	Date limite de transmission du dossier Pour les personnels qui sont titulaires dans d'autres académies par courriel au Rectorat (ce.dpe1@ac-reims.fr , ce.dpe2@ac-reims.fr , ce.dpe3@ac-reims.fr en fonction de la discipline avec sujet : INTRA 2024 le corps et la discipline) : Les personnels en poste dans l'académie et les fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie doivent transmettre leur dossier par COLIBRI RAPPEL : les dossiers de mutation doivent être signés par les agents qui demandent la mutation et accompagnés des pièces justificatives éventuelles (celles fournies à l'INTER ne sont pas à remettre).
du 2 avril au 10 mai	Traitement et contrôle des barèmes par les gestionnaires au rectorat.
du 13 au 26 mai	Affichage des barèmes : faire une demande écrite de révision si contestation et nous contacter pour vous conseiller dans les démarches.
Vendredi 17 mai	Date limite pour les demandes tardives (cas de force majeure) et les annulations de demandes
Vendredi 14 juin	Publication des résultats des mutations INTRA à partir de 14h
du 14 au 30 juin	Période de recours via l'application Colibris uniquement
du 18 au 23 juin	Saisie des vœux de préférence des TZR

FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE DEMANDE

Il doit être édité par vos propres moyens. À réception, vous pouvez le modifier au stylo rouge car **c'est la demande écrite renvoyé qui compte.**

Faites en des copies: une pour votre établissement si vous êtes en activité dans l'académie de Reims, une pour vous et une pour le SNEP-FSU, SNES-FSU ou SNUEP-FSU à retourner avec la fiche syndicale que vous pouvez télécharger sur notre site. N'oubliez pas de joindre au formulaire toutes les pièces justificatives ; l'administration n'est pas tenue de vous les réclamer et leur absence entraînera la perte des bonifications escomptées.

Après les résultats, le recours

Il est possible depuis 3 ans de formuler un recours suite à votre résultat et de mandater la FSU, dont la maîtrise des questions de mouvement n'est plus à démontrer, pour vous accompagner dans vos démarches auprès de l'administration.

Plusieurs types de recours : **mutation intra non obtenue ou mutation en extension ou mutation dans un vœu de rang inférieur au vœu 1.**

Il y aura assez peu de temps pour demander ce recours au vu des résultats de l'intra mais il est important si vous souhaitez le faire que vous soyez accompagné dans vos échanges avec l'administration. **Attention dans l'application pour faire vos recours il faudra bien choisir la FSU (fédération à laquelle appartient le SNES, le SNUEP et le SNEP) pour vous représenter.**